



CONTRAT DE LOCATION D'UN GÎTE

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser le présent contrat de location. Merci de nous renvoyer un exemplaire signé de ce contrat.

« En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement dans notre gîte à Saint Goard. »

Propriétaire

Nom et Prénom : **Danie et Jean-Christophe SAUZE**

Adresse : **1 route des 5 chemins Lieu dit Saint Goard 79160 ARDIN**

Tél : 05 49 04 33 73

E-mail :

site Internet : **www. <http://ferme-stgoar.jimdo.com>**

Locataire

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel :

E-mail :

Gîte (descriptif) : *(Les draps ne sont pas fournis.)*

Au rez de chaussé, un grand salon, une cuisine équipée (lave vaisselle, lave linge, micro ondes, TV...), une salle de bain, un W.C. et une chambre avec une cheminée en pierre de pays avec un lit à baldaquin de 2 places (de 140cm).

A l'étage, une mezzanine avec une chambre d'enfants composée de 2 lits de 1 place ainsi qu'une grande chambre avec un lit de 2 places (de 160cm) et un lit de bébé.

Terrasse (possibilité de barbecue) et un grand jardin indépendant rien que pour vous.

Situé à : **Lieu dit Saint Goard, 1 route des 5 chemins, 79160 Ardin.**

Capacité du gîte : **6 personnes**

Composition de la famille ou du groupe :

.....personnes dont.... ..adultes enfants

Durée de la location :

Du/...../ 2012 à heures au/...../ 2012 à..... heures

Prix du séjour : Euros (eau et électricité compris)

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 150 Euros sera demandé à l'arrivée et remis à la fin du séjour s'il n'y a pas eu de dégradations (dans le cas contraire voir conditions au verso).

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit à son adresse :

- **Un exemplaire du présent contrat complété, daté, signé**, avant leau delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et le propriétaire disposera du gîte à sa convenance.
- **Des arrhes d'un montant de € soit 25% du montant de la location**, à régler par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du propriétaire.
- **Le solde d'un montant de€ est à verser à l'arrivée dans le gîte.**

Contrat rédigé en double exemplaires

A le.....

A..... le.....

Signature du propriétaire

Signature du locataire

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS DE LOCATION DU MEUBLE SAISONNIER

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en est fait et le maintiendra en état de servir.

III – DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire.

Il sera restitué au locataire à la fin du séjour ou, en cas de dégradations constatées, le propriétaire se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

IV – NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre d'occupants ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée, sans accord préalable du propriétaire.

V – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis (sauf accord préalable du propriétaire), leur présence entraînerait la rupture du présent contrat.

VI – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

VII – PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (25% de la somme totale) avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire ; dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article IX alinéa b.

VIII – INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus cf III).

IX – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée

a) avant l'entrée en jouissance :

Les arrhes restent acquises au propriétaire toutefois elles pourront être restituées si le meublé a pu être reloué à la même période.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :

Passé un délai de 24h sans nouvelles

- le présent contrat est considéré comme résilié

- les arrhes restent acquises au propriétaire

- le propriétaire peut disposer de son meublé

c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire :

Il remboursera au locataire le double du montant des arrhes perçues.

X – ASSURANCES

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait et certifie avoir vérifié que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière. D'autre part, le propriétaire s'engage à assurer le logement.